



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PREFET DE L'EURE**

**Secrétariat Général**

Direction des élections, de la légalité et de l'environnement  
Bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales  
Section procédures environnementales, installations classées  
et aménagement commercial  
✉: pref-utilite-publique@eure.gouv.fr

**Arrêté n°DELE/BERPE/20/381 du 11 MARS 2020**  
**portant bilan de la concertation préalable**  
**concernant le projet de création du complément**  
**du demi-diffuseur de Heudebouville**

Communes de : Vironvay et Heudebouville

Le Préfet de l'Eure,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU**

- le code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 à L103-6 et R103-1;
- le code de l'environnement, notamment les articles L120-1 et suivants ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- l'arrêté du préfet de l'Eure n° SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté du préfet n° DELE/BERPE/19/1524 du 18 novembre 2019 relatif aux objectifs et modalités de la concertation préalable concernant le projet de création du complément du demi-diffuseur de Heudebouville ;
- le déroulement de la concertation mise en place du 2 décembre au 21 décembre 2019 ;
- le bilan de la concertation dressé par la SAPN

- le courrier de la SAPN par messagerie électronique du 12 février 2020 demandant la clôture de la procédure de concertation concernant le projet de création du complément du demi-diffuseur de Heudebouville sur le territoire des communes de Heudebouville et de Vironvay par arrêté portant bilan de la concertation ;

### **CONSIDERANT**

- que le projet fluidifie la circulation des voies secondaires en offrant aux automobilistes un accès direct à l'A13 et à l'agglomération rouennaise ;

- qu'il convient d'améliorer la sécurité routière et la sécurité des habitants des communes traversées par les RD6155 et RD6015 ;

- que le complément du demi-diffuseur est réalisé dans une zone urbanisée sur le territoire des communes de Heudebouville et de Vironvay pour un montant estimé, supérieur à 1 900 000 euros ;

- qu'il appartient au préfet du département de l'Eure d'arrêter le bilan de la concertation ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le bilan de la concertation préalable au projet de création d'un complément au demi-diffuseur existant sur les communes de Heudebouville et de Vironvay par la SANEF, joint en annexe, est arrêté.

### **Article 2** :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux mairies de Heudebouville et de Vironvay, aux lieux habituellement prévus à cet usage pendant 2 mois. Les maires des communes concernées justifieront de l'accomplissement de cette formalité par l'établissement d'un certificat adressé à Monsieur le Préfet de l'Eure à l'issue du délai d'affichage.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

### **Article 3** :

Le bilan de la concertation sera tenu à la disposition du public dans chacune des mairies concernées pendant 2 mois à compter de son dépôt.

Il sera publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Consultations>

Il sera également publié sur le site internet de la SAPN : [www.grandsprojets.sanef.com](http://www.grandsprojets.sanef.com)

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur de la SAPN et les maires des communes de Heudebouville et de Vironvay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la sous-préfète de Les Andelys.

Evreux, le **11 MARS 2020**

Pour le préfet par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture,

  
Jean-Marc MAGDA

Joint en annexe : Le bilan de concertation





# A13 – Création du complément au 1/2 diffuseur n°18 d'Heudebouville



Concertation publique  
du 2 décembre au 21 décembre 2019



## BILAN DE CONCERTATION

avec le soutien de :



**seine-  
eure**  
agglo

## SOMMAIRE

<b><u>PARTIE I - LE PROJET.....</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b>I. LE CONTEXTE DU PROJET : LE DEMI-DIFFUSEUR, AMÉNAGEMENT CLÉ POUR L'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE .....</b>	<b>4</b>
<b>II. LE DESCRIPTIF DU PROJET.....</b>	<b>5</b>
II.A – LES BENEFICES DU PROJET.....	5
II.B – UN AMENAGEMENT POUR OFFRIR UNE MEILLEURE DESERTE DU TERRITOIRE ET DES ZONES D'ACTIVITES.....	6
II.C – LE CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET.....	6
II.D – LE COUT DU PROJET ET LE FINANCEMENT .....	7
<b><u>PARTIE II - LE DÉROULEMENT ET LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION .....</u></b>	<b><u>8</u></b>
<b>I. LES ÉCHANGES PRÉALABLES .....</b>	<b>8</b>
<b>II. LE CADRE DE LA CONCERTATION.....</b>	<b>8</b>
II.A – LES MODALITES D'INFORMATION .....	9
II.B – LES MODALITES DE PARTICIPATION .....	11
<b><u>PARTIE III - LE BILAN DES AVIS EXPRIMÉS.....</u></b>	<b><u>13</u></b>
<b>I. LES CHIFFRES DE LA CONCERTATION .....</b>	<b>13</b>
I.A – LE NOMBRE D'AVIS.....	13
I.B – LA TONALITE DES AVIS.....	14
I.C – LA REPARTITION DES AVIS PAR THEMATIQUE .....	15
<b>II. LA SYNTHÈSE THÉMATIQUE DES AVIS EXPRIMÉS .....</b>	<b>15</b>
II.A – L'OPPORTUNITE DU PROJET .....	15
II.B – LES IMPACTS SUR LE CADRE DE VIE.....	16
II.C – LES EMPRISES FONCIERES.....	20
II.D – LES CONDITIONS DE CIRCULATION .....	22
II.E – LA PHASE TRAVAUX.....	22
II.F – LES AMENAGEMENTS CONNEXES .....	24
II.G – L'INTEGRATION DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES.....	24
II.H – L'INFORMATION ET LA CONCERTATION .....	24
II.I – LE FINANCEMENT .....	25

<b><u>PARTIE IV - LES ENSEIGNEMENTS ET LES ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE .....</u></b>	<b>26</b>
<b>I. LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION .....</b>	<b>26</b>
<b>II. LES ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE .....</b>	<b>26</b>

**Du 2 au 21 décembre 2019, le projet de complément au demi-diffuseur n°18 d'Heudebouville, situé sur l'A13, a fait l'objet d'une concertation publique au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.** Celle-ci est intervenue à l'issue des études préliminaires qui ont permis de dessiner les grandes lignes du projet.

Les objectifs de cette concertation étaient de présenter le projet afin de recueillir l'avis du public sur son opportunité, ainsi que les observations et les propositions en vue de le faire évoluer.

Le présent document détaille les actions mises en œuvre dans le cadre de cette concertation. Il dresse le bilan des échanges et des contributions, et fait part des enseignements tirés par le maître d'ouvrage.



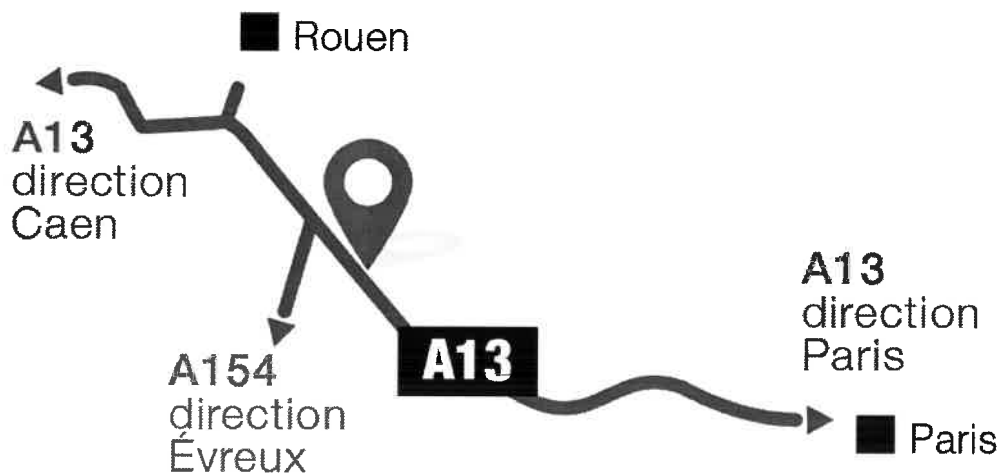
## PARTIE I - LE PROJET

---

### I. LE CONTEXTE DU PROJET : LE DEMI-DIFFUSEUR, AMÉNAGEMENT CLÉ POUR L'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE

L'A13 constitue, aujourd'hui, un axe routier structurant pour les déplacements dans l'Eure, et notamment pour la desserte des territoires de l'agglomération Seine-Eure.

Situé sur la commune d'Heudebouville, le demi-diffuseur n°18 est aujourd'hui uniquement orienté vers Paris. Le projet prévoit la création d'un complément au demi-diffuseur, orienté vers Rouen, afin de faciliter l'accessibilité du territoire et des zones d'activités, conformément au souhait des collectivités locales.

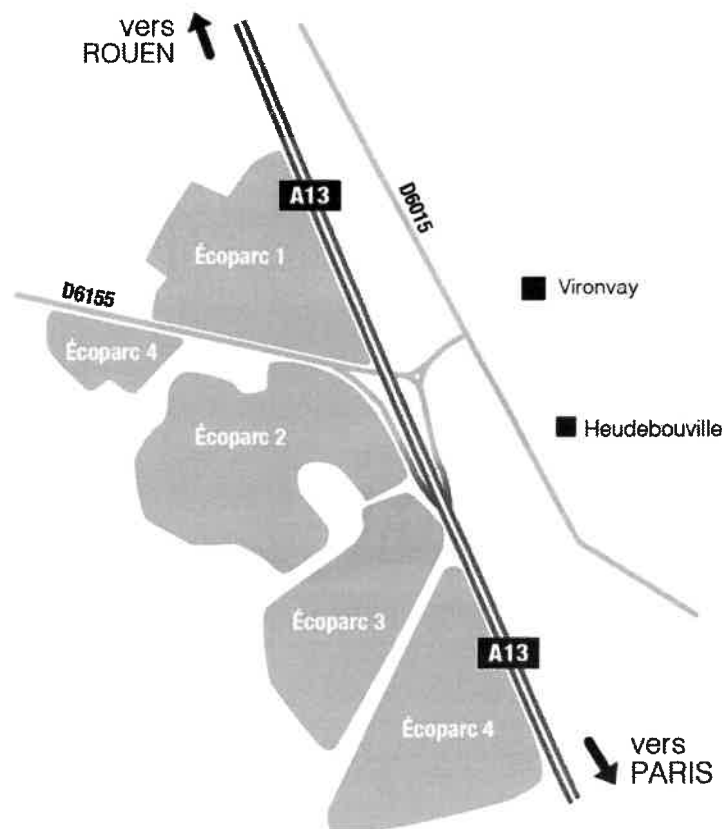


## II. LE DESCRIPTIF DU PROJET

### II.A – Les bénéfices du projet

Le complément au demi-diffuseur n°18 d'Heudebouville permettra de :

- > favoriser les échanges avec l'agglomération rouennaise et d'accompagner le développement économique des Ecoparc ;
- > offrir aux automobilistes un accès direct à l'A13, fluidifiant ainsi la circulation sur les voies secondaires ;
- > améliorer la sécurité routière et la sécurité des habitants des communes traversées par la RD 6015 et la RD 6155.

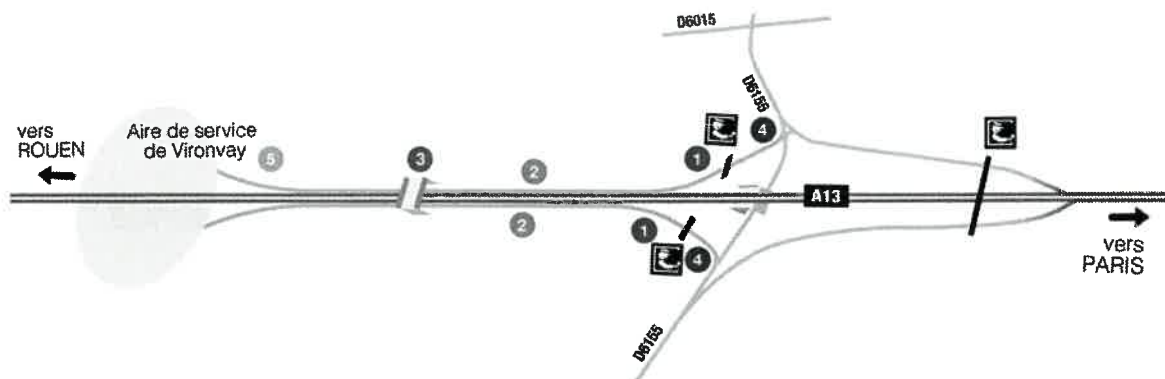


## II.B – Un aménagement pour offrir une meilleure desserte du territoire et des zones d’activités

Le projet, sous maîtrise d’ouvrage Sapn, prévoit de compléter le demi-diffuseur n°18 d’Heudebouville existant sur l’A13 en créant deux nouvelles bretelles orientées vers Rouen.

Plusieurs aménagements sont prévus dans le cadre de cette opération :

- 1 la création de deux bretelles à péage, depuis et vers Rouen ;
- 2 la création de deux voies d’entrecroisement sur l’A13, entre les nouvelles bretelles et celles des aires de services de Vironvay ;
- 3 la démolition et reconstruction de l’ouvrage d’art de la route des Saisons sur la commune de Vironvay (ouvrage franchissant l’A13) ;
- 4 le raccordement des nouvelles bretelles à la RD 6155 ;
- 5 la création d’un bassin de traitement des eaux pluviales.



## II.C – Le calendrier prévisionnel du projet



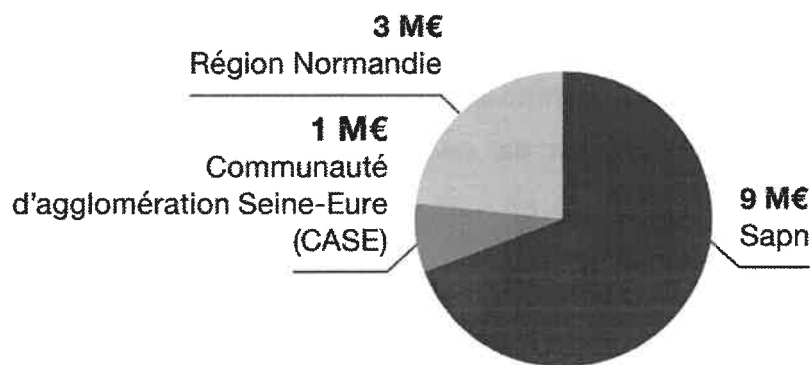
\* Déclaration d'Utilité Publique

À l'issue de la concertation réglementaire, **la participation du public sera de nouveau sollicitée dans le cadre de l'enquête publique** en vue de la déclaration d'utilité publique qui permettra la poursuite et la réalisation du projet.

### **II.D – Le coût du projet et le financement**

Le coût du projet s'élève à **13 millions d'euros HT**.

Il a fait l'objet d'une convention tripartite de financement signée le 26 août 2019 entre Sapn, la Région Normandie et la Communauté d'agglomération Seine-Eure (CASE).



La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par Sapn, concessionnaire de l'A13.

## PARTIE II - LE DÉROULEMENT ET LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

---

### I. LES ÉCHANGES PRÉALABLES

Préalablement à la concertation, Sapn a présenté et échangé sur le projet avec l'ensemble des parties prenantes :

- > les communes d'Heudebouville et de Vironvay ;
- > la Région Normandie ;
- > la Communauté d'agglomération Seine-Eure (CASE).

### II. LE CADRE DE LA CONCERTATION

La concertation sur le projet a été organisée du 2 au 21 décembre 2019 par Sapn, sous l'égide de la préfecture de l'Eure. Un arrêté préfectoral, présentant les objectifs et les modalités de la concertation, a été pris le 18 novembre 2019.

**Cette concertation intervient à l'issue d'études préliminaires** qui ont permis de définir les grandes lignes du projet à présenter au public.

Les objectifs assignés à cette concertation sont les suivants :

- > **informer le public sur le projet de complément au demi-diffuseur** en présentant les caractéristiques de l'opération, l'avancement des études, le calendrier prévisionnel et les différentes étapes ;
- > **recueillir les avis, les observations et les préoccupations mais aussi répondre aux questions** des acteurs et des habitants du territoire concerné.

Cette phase de concertation a offert un cadre pour un échange ouvert avec le public sur le projet.

**Les avis formulés, via les moyens de participation mis à disposition du public, sont synthétisés dans ce bilan de concertation qui permettra d'alimenter la suite des études.**

## **II.A – Les modalités d’information**

**Plusieurs modalités d’information ont été fixées par arrêté préfectoral :**

- **L’affichage de l’arrêté préfectoral**

Il devait être effectif dix jours au moins avant le début de la concertation et pendant toute la durée de cette dernière, dans les mairies d’Heudebouville et de Vironvay.

- **La publication de l’avis annonçant la tenue de la concertation**

Il a été mis en ligne sur le site de la préfecture de l’Eure [www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr) dans la rubrique Politiques Publiques / Environnement / Consultations et enquêtes publiques / Consultations / Autoroutes / Création du demi-diffuseur d’Heudebouville.

- **Le dossier de présentation du projet**

Décrivant les objectifs du projet et l’avancement des études, **le dossier a été mis à disposition dans les mairies d’Heudebouville et de Vironvay**, aux dates et heures d’ouverture au public. Le dossier était également **consultable en ligne sur le site de la préfecture de l’Eure [www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)** ainsi que sur **le site internet [www.grandsprojets.sanef.com](http://www.grandsprojets.sanef.com)**, dans l’espace consacré au projet.

**D’autres modalités d’information complémentaires ont été proposées par le maître d’ouvrage Sapn et actées par arrêté préfectoral afin d’informer plus largement le public.**

- **Le dépliant d’information sur le projet**

Diffusé à environ 1 000 exemplaires, il était disponible dans les mairies d’Heudebouville et de Vironvay ainsi qu’aux sièges de la Communauté d’Agglomération Seine Eure et de la Région Normandie.

Il a été diffusé dans les boîtes aux lettres de chaque administré des communes d’Heudebouville et de Vironvay.

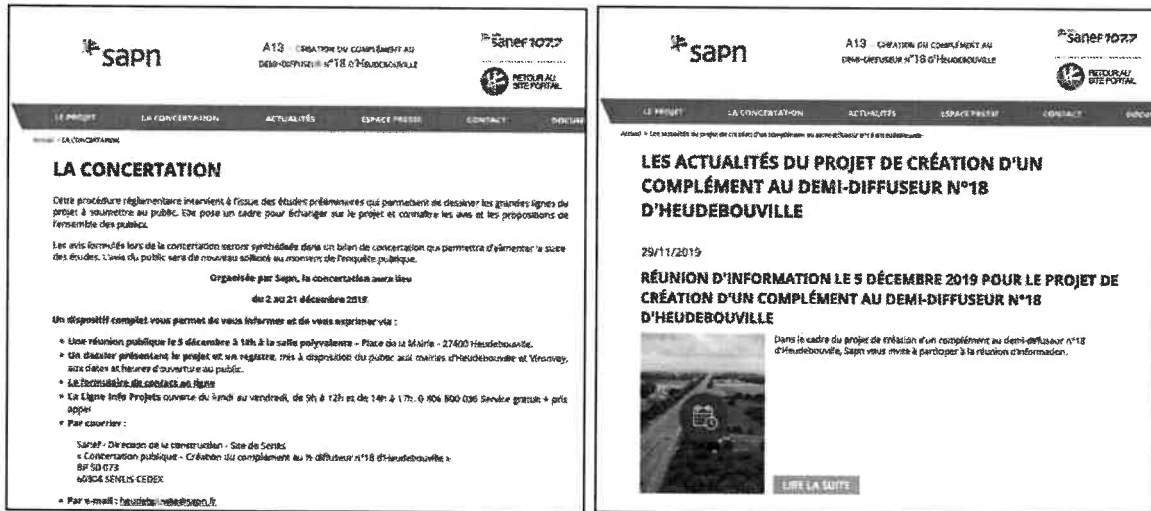
- **L’affiche invitant à la réunion publique du 5 décembre 2019, à Heudebouville**

Celle-ci a été adressée et affichée dans les mairies précitées.

▪ **Le site internet dédié au projet ([www.grandsprojets.sanef.com](http://www.grandsprojets.sanef.com))**

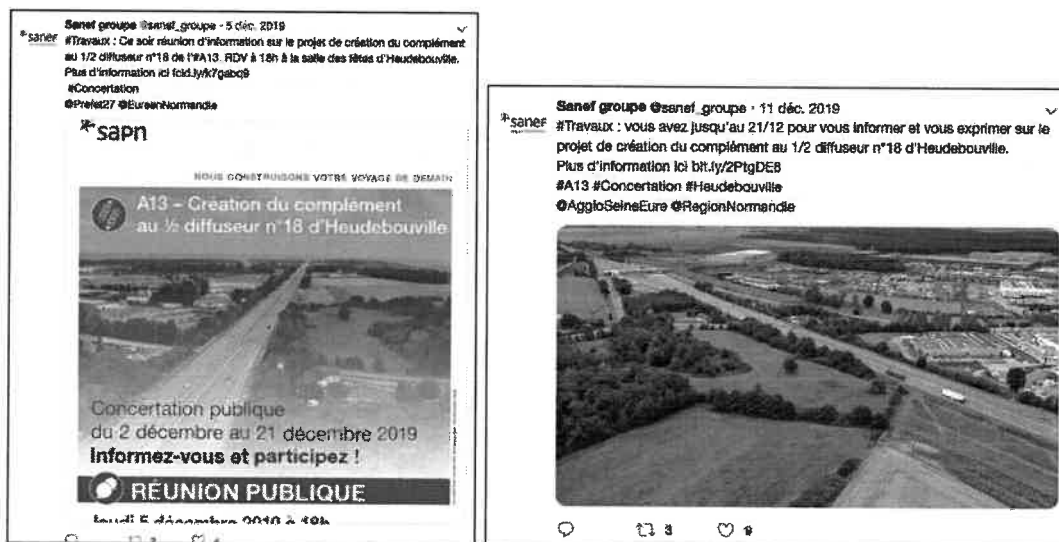
Un espace consacré au projet est accessible depuis ce site. Les caractéristiques du projet y étaient présentées, ainsi que les modalités d'information et de participation du public.

Le lancement de la concertation et la réunion publique y étaient annoncés.



▪ **Le compte Twitter @sanef\_groupe**

Les informations diffusées sur ce média social précisait aux abonnés le lancement de la concertation, la tenue de la réunion publique du 5 décembre 2019, et les incitaient à s'informer et s'exprimer.



- **Le communiqué de presse**

Un communiqué de presse a été envoyé le 4 décembre 2019 aux médias locaux. Il annonçait le lancement de la concertation et la tenue d'une réunion publique le 5 décembre, présentait le projet et détaillait les modalités d'information et de participation.

- **La ligne Info Projets**



Ouverte du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, elle offrait au public la possibilité de poser ses questions sur le projet.

## **II.B – Les modalités de participation**

Afin d'échanger avec les habitants, de répondre à leurs interrogations et de recueillir leur avis et leurs contributions, plusieurs modalités de participation ont été mises en place.

- **Une réunion publique le 5 décembre à Heudebouville**

Environ 90 personnes ont participé à cette réunion qui a duré près d'1h30. Une quinzaine de questions ou d'observations ont été exprimées par les participants.



- **Un registre mis à disposition du public dans les mairies**

Un registre a été mis à la disposition du public pour recueillir les avis dans les mairies d'Heudebouville et Vironvay.



- **Un formulaire de contact en ligne sur le site : [www.grandsprojets.sanef.com](http://www.grandsprojets.sanef.com)**

Un formulaire de contact était à la disposition du public sur ce site.

- **Une adresse postale**

Sapn a également mis en place une adresse postale permettant d'adresser son avis par courrier à l'équipe projet :

**Sanef - Direction de la construction - Site de Senlis**

**Concertation publique «Création du complément au demi-diffuseur n°18 d'Heudebouville»**

**BP 50 073**

**60304 SENLIS CEDEX**

- **Une adresse mail**

Sapn a également mis en place une adresse e-mail permettant d'adresser son avis au maître d'ouvrage : [heudebouville@sapn.fr](mailto:heudebouville@sapn.fr)

## **PARTIE III - LE BILAN DES AVIS EXPRIMÉS**

---

Le bilan de la concertation a vocation à rendre compte des contributions et avis du public.

**Tous les avis et contributions émis du 2 au 21 décembre 2019 ont été pris en compte dans son élaboration.**

### **I. LES CHIFFRES DE LA CONCERTATION**

#### **I.A – Le nombre d’avis**

Les contributions des participants ont pu prendre différentes formes : contributions orales par prises de parole lors la réunion publique, contributions écrites via les registres mis à disposition en mairies, l’adresse mail du projet ou le formulaire de contact en ligne.

**> 17 contributions orales ont été exprimées lors de la réunion publique du 5 décembre 2019.**

**> 17 contributions ont été exprimées sur les registres :** 1 contribution émise sur le registre d’Heudebouville et 16 contributions émises sur le registre de Vironvay.

**> 5 contributions ont été exprimées via le formulaire de contact en ligne.**

**> 1 contribution a été envoyée par e-mail à l’adresse :** heudebouville@sapn.fr.

La contribution était formulée dans le corps du mail.

**> Aucune contribution n’a été exprimée via la ligne Infos projet.**

**> Aucun contribution n’a été reçue par courrier à l’adresse postale.**

Au total, 40 interventions ou contributions ont été formulées.

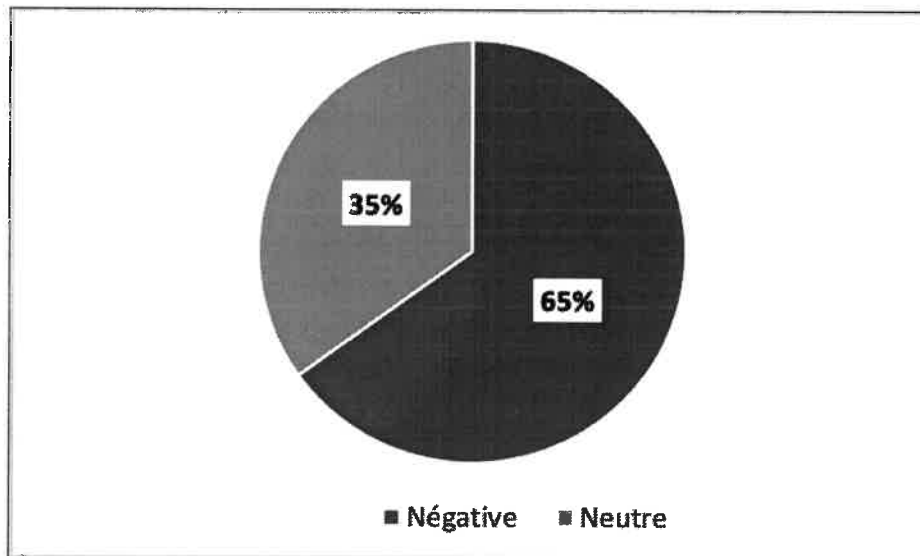
**Plusieurs contributions ont pu apporter un avis sur plusieurs thématiques : dans ce cas, un avis a été comptabilisé pour chacune des thématiques abordées, ainsi 60 avis ont été finalement comptabilisés.**

*Une contribution émise via plusieurs moyens de participation (par exemple, adresse mail et registre ou registre et formulaire de contact) est comptabilisée comme une seule contribution.*

MODE D'EXPRESSION	NOMBRE AVIS
La réunion publique du 5 décembre à Heudebouville	17
Les registres en mairies	33
Le formulaire de contact	7
L'adresse mail	3
L'adresse postale	0
Ligne Info Projets	0
<b>TOTAL AVIS</b>	<b>60</b>

### I.B – La tonalité des avis

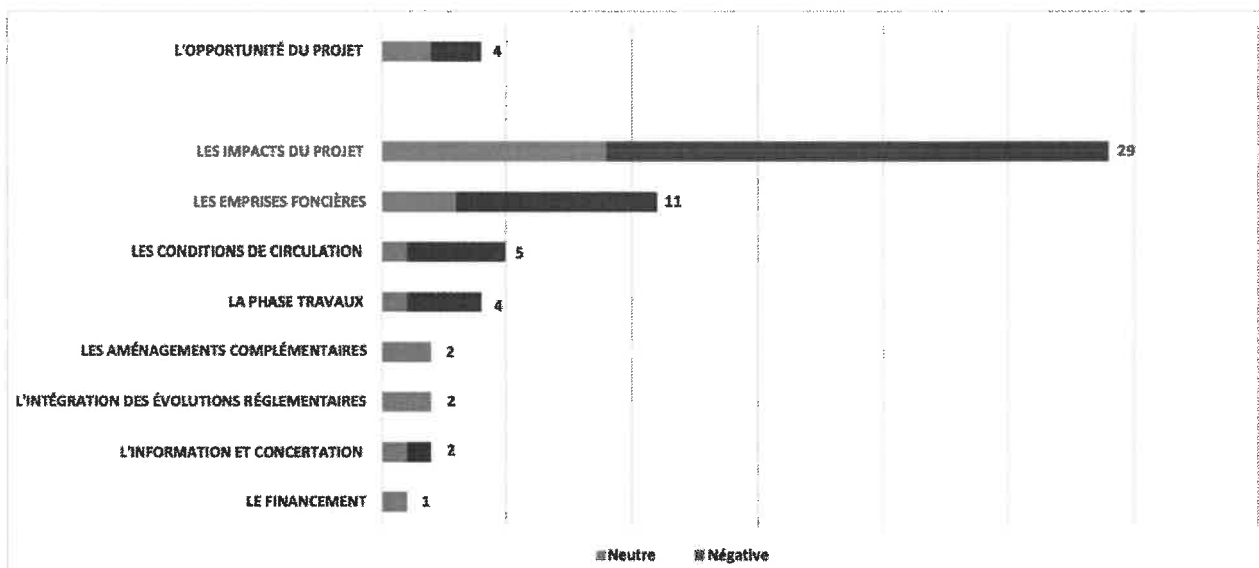
Les interventions et contributions formulées comprennent en majorité une tonalité négative.



### I.C – La répartition des avis par thématique

Différentes thématiques ont été évoquées dans les avis exprimés par les participants.

Ci-dessous le nombre d'avis exprimés par thématique.



## II. LA SYNTHÈSE THÉMATIQUE DES AVIS EXPRIMÉS

Les informations indiquées par le maître d'ouvrage dans le présent bilan sont à la fois :

- > des réponses qui ont été apportées au public pendant la période de concertation (lors de la réunion publique, et dans les documents d'information mis à disposition du public) ;
- > des éléments complémentaires que le maître d'ouvrage souhaite porter à la connaissance du public, afin de faciliter la compréhension du projet et de ses impacts.

### II.A – L'opportunité du projet

Quatre avis portent sur l'opportunité globale du projet, tous moyens d'expression confondus. Deux avis s'interrogent sur la pertinence du projet, dans la mesure où des accès à l'A13, orientés vers Rouen, existent déjà au niveau de Val-de-Reuil et de Gaillon. L'un des avis met ce sujet en regard avec le montant de l'investissement et notamment la participation des collectivités locales.

**LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Le projet est souhaité par les collectivités locales. Il permettra le développement des échanges avec l'agglomération rouennaise et les Ecoparcs, une meilleure desserte du territoire par un accès direct à l'A13 qui fluidifiera la circulation sur les voies secondaires, mais aussi l'amélioration de la sécurité routière et de la sécurité des habitants des communes traversées par la RD 6015 et la RD 6155.

Les projets inscrits au plan d'investissement autoroutier, comme le complément au demi-diffuseur d'Heudebouville, se fondent sur un diagnostic réalisé sur l'ensemble du territoire ayant permis d'identifier des travaux pertinents à mener au regard des objectifs de réduction des impacts environnementaux, d'amélioration de la sécurité et de meilleure desserte du territoire.

Les maires d'Heudebouville et Vironvay ont souligné les bénéfices apportés par le projet en matière de desserte du territoire, tout en rappelant que celui-ci ne devait pas être synonyme de nuisances supplémentaires pour les riverains et habitants des deux communes.

**LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Des études sont en cours pour identifier les impacts du projet sur le territoire ainsi que les mesures de protection à mettre en œuvre. Ces informations seront communiquées au public ultérieurement.

Par ailleurs, Sapn rappelle que des normes réglementaires existent en matière de protection des riverains et du cadre de vie et qu'elles seront respectées lors de la réalisation du projet. Sapn a également affirmé sa volonté d'échanger avec les communes concernées tout au long du projet.

**II.B – Les impacts sur le cadre de vie**

Environ la moitié des avis émis évoque les impacts du projet sur le cadre de vie.

Les participants ont principalement abordé les aspects acoustiques, le respect de la qualité de l'air et l'insertion paysagère du projet.

▪ **Les aspects acoustiques**

**Vingt-trois avis sont relatifs à ce sujet, tous moyens d'expression confondus.**

La majorité de ces avis s'inquiète des nuisances acoustiques que pourrait générer le projet en phase travaux mais aussi, à terme, du fait de l'augmentation du trafic sur l'A13 et du développement des Ecoparcs. Ces participants demandent la mise en œuvre de mesures de protection acoustique tels que des murs anti-bruit sur la commune de Vironvay, de part et d'autre de l'infrastructure, des buttes arborées, des revêtements anti-bruit (sur le macadam et sur la double glissière centrale en béton), mais aussi des mesures susceptibles de limiter le bruit généré par l'infrastructure, à savoir, l'abaissement de la limitation de vitesse à 110 km/h. Ces avis évoquent également les nuisances sonores importantes subies actuellement, jour et nuit, par les riverains et habitants des communes concernées notamment depuis le passage de l'A13 à 2x3 voies sur la portion concernée et l'installation d'un muret central sur celle-ci.

**LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Sapn respectera la réglementation en matière de protection acoustique et veillera à ne pas augmenter significativement les nuisances sonores des riverains (dans la limite de 2 dB).

Les études acoustiques en cours permettront de définir si le projet engendre une modification significative du niveau de bruit.

Cette modification est appréciée en comparant, à l'horizon 2044 (mise en service + 20 ans), la situation sans aménagement et la situation avec les aménagements prévus dans le cadre du projet.

Si la modification est significative (hausse du niveau de bruit supérieure à 2 dB), des protections acoustiques seront définies et mises en œuvre dans le cadre du projet.

En revanche, si la modification n'est pas significative, seuls les points noirs bruit seront traités.

Les résultats des études acoustiques seront présentés aux élus des communes concernées lors de la phase d'études d'avant-projet, puis aux riverains lors de l'enquête publique.

Sapn indique qu'un renouvellement des enrobés, depuis la gare de péage existante d'Heudebouville jusqu'aux aires de Vironvay, est prévu dans le cadre du projet.

Elle précise également qu'une limitation de vitesse de 130 km/h à 110 km/h est quasiment sans incidence sur le niveau de bruit et qu'en conséquence la vitesse sera maintenue à 130 km/h.

En ce qui concerne la double glissière en béton adhérent réalisée dans le cadre du passage à 2x3 voies, Sapn est consciente de son impact sur le niveau de bruit et intègre cette donnée dans les simulations réalisées dans le cadre des études acoustiques.

Des suivis des niveaux de bruit seront réalisés par Sapn après la mise en service du projet pour vérifier que les seuils réglementaires en matière d'acoustique sont respectés.

**Quatre avis concernent plus particulièrement les études en cours sur les aspects acoustiques.**

Trois avis évoquent la campagne de mesures acoustiques réalisée par Sapn dans le cadre de la réalisation de l'état initial du niveau de bruit. Les participants questionnent la pertinence de la date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, retenue pour la réalisation de la campagne, et demandent des précisions sur ce qui était mesuré (trafic, météo, etc.).

**LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Les relevés réalisés le 1<sup>er</sup> juillet par Sapn, associés au trafic réel ce jour-là, ont permis au bureau d'études en charge des études acoustiques de réaliser un modèle numérique représentatif.

Sapn précise que des modélisations acoustiques sont réalisées depuis 25 ans, aussi les bureaux d'études et les maîtres d'ouvrage disposent d'un retour d'expérience sur leurs limites.

Sapn prend en compte les mesures et simulations les plus défavorables afin de garantir une conformité de son infrastructure dans les conditions qui lui sont le plus défavorable et limiter ainsi tout risque de réintervention ultérieure.

Enfin un avis demande des précisions sur la réalisation des mesures, plus particulièrement la durée de celles-ci et la localisation des capteurs.

**LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Pour la réalisation des mesures lors de la campagne du 1<sup>er</sup> juillet, les capteurs ont été posés pendant 24 heures pour disposer de données sur la période diurne (6h00-22h00) et sur la période nocturne (22h00-6h00).

Ils étaient positionnés :

> sur la commune de Vironvay : de part et d'autre de l'autoroute (bruit de l'A13), sur la RD 6015 (bruit cumulé A13 et RD6015) et dans la commune (bruit de la RD6015).

> sur la commune de Heudebouville : sur la RD 6155, au droit de l'ouvrage de l'A13 et sur la RD 6015.

Les données issues de cette campagne de mesures sont des données réglementaires nécessaires pour identifier les éventuelles mesures à mettre en œuvre.

- **La qualité de l'air**

**Ce sujet est évoqué dans cinq avis.**

Un avis exprimé lors de la réunion publique s'interroge sur la campagne pour la réalisation de l'état initial de la qualité de l'air, plus particulièrement sur la pertinence des dates de mesures et leur représentativité.

#### **LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Le cadre réglementaire impose la réalisation de relevés sur une longue période.

Une première campagne de mesures a été réalisée du 17 septembre au 14 octobre 2019 sur 20 points de mesures répartis sur tout le territoire. Une deuxième campagne est prévue en janvier 2020 pour avoir deux périodes contrastées et voir la différence entre une saison plus chaude et une saison plus froide, et son éventuelle incidence. Ces campagnes complémentaires permettront d'avoir un échantillonnage complet des conditions de température, d'évolution des poussières et de l'air.

En fonction des dates de ces relevés, un modèle sera établi et permettra d'extrapoler des conditions plus extrêmes.

Trois avis expriment des inquiétudes quant à l'augmentation de la pollution suite à la mise en service du complément du demi-diffuseur, signalant que les riverains y sont déjà exposés actuellement et demandant quelles mesures de protection pourraient être mises en œuvre. Ils souhaitent être informés des conclusions des études engagées sur le sujet.



**LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Les éventuelles mesures de protection seront définies dans le cadre de l'étude air & santé.

Les résultats de l'étude seront présentés aux élus des communes concernées lors de la phase d'études d'avant-projet, puis aux riverains lors de l'enquête publique.

Un avis s'inquiète de la qualité de l'air pendant les travaux en raison de la pollution (poussières) qui pourrait être générée par ceux-ci et demande quelles mesures sont envisagées pour limiter cette pollution.

**LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

L'organisation des travaux (accès, emprises de chantier, périodes de travaux) sera étudiée avec précision, de manière à minimiser les incidences pour les riverains.

**▪ Aménagements paysagers**

Inquiet de l'impact paysager du projet pour les riverains, un participant a demandé quelles mesures d'insertion paysagère étaient prévues.

**LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Une insertion paysagère et environnementale du projet est prévue.

La trame paysagère sera reconstituée, en concertation avec les riverains et les communes, pour préserver la qualité du cadre de vie.

**II.C – Les emprises foncières**

**Onze avis sont relatifs à des questionnements sur la localisation et l'envergure des emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'opération mais aussi sur l'impact du projet sur la valeur du foncier situé à proximité.**

Des précisions sur la localisation et les emprises foncières des différents aménagements prévus dans le cadre du projet mais aussi des aménagements existants détruits (talus) sont demandées dans six avis ; plusieurs participants s'inquiétant de la proximité des travaux avec leurs habitations.

**LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Sapn précise que des acquisitions foncières seront réalisées dans le cadre du projet de complément au demi-diffuseur.

Toutefois, l'avancement des études ne permet pas de localiser précisément les différents aménagements et de qualifier les impacts. Les études d'avant-projet, réalisées dans les six prochains mois, permettront de préciser la localisation de chacun des aménagements de l'opération.

Une enquête parcellaire sera réalisée simultanément à l'enquête publique pour déterminer les surfaces à acquérir et identifier les propriétaires.

Cinq participants s'inquiètent d'une éventuelle dévaluation de leurs biens du fait de la proximité de l'infrastructure, suite à la réalisation du projet.

**LA RÉPONSE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Sapn indique qu'une dépréciation immobilière n'est pas constatée sur d'autres opérations comparables.

Un participant a demandé des précisions sur les solutions possibles pour que Sapn puisse disposer des terrains nécessaires à la réalisation des différents aménagements prévus dans le cadre de l'opération.

**LA RÉPONSE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Sapn explique qu'il faut différencier les terrains nécessaires au projet et ceux nécessaires à la réalisation des travaux.

Sapn précise qu'à ce stade d'études, les acquisitions nécessaires au projet se situent au droit des futurs aménagements (bretelles, bassin).

En fonction des besoins de l'entreprise travaux, Sapn pourra se rapprocher de certains propriétaires / exploitants pour organiser une occupation temporaire du terrain, qui sera rendu dans le même état qu'avant, moyennant des indemnités.

## **II.D – Les conditions de circulation**

**Ce sujet fait l'objet de cinq avis.**

Trois de ces avis laissent apparaître les craintes des participants quant à l'augmentation du trafic après la mise en service du projet.

### **LA RÉPONSE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Les études de trafic sont en cours : elles permettront d'apprécier l'évolution du trafic à la mise en service du complément au demi-diffuseur et 20 ans après. Les résultats de ces études seront présentés aux élus des communes concernées lors de la phase d'études d'avant-projet, puis aux riverains lors de l'enquête publique.

Deux participants s'interrogent sur l'objectif d'amélioration de la sécurité routière et de la sécurité des habitants des communes traversées par la RD 6155 et RD 6015 et sur la capacité de l'opération à décharger ces routes du trafic poids lourd.

### **LA RÉPONSE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Le complément au demi-diffuseur constitue une opportunité pour les collectivités locales de renvoyer un maximum de flux poids lourd vers l'autoroute. Les premiers éléments de l'étude d'impact montrent que la réalisation des deux bretelles orientées vers Rouen contribuera à faire baisser le trafic sur la RD 6015 et sur la RD 6155 et facilitera l'accès aux Ecoparc.

Enfin, un avis demande des mesures de réduction de vitesse sur la RD 6155 et la RD 6015, mais aussi une interdiction de circulation sur ces axes pour les poids lourds.

### **LA RÉPONSE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Il reviendra aux collectivités locales de prendre des mesures de limitation de vitesse sur les voiries locales et d'interdire le transit poids lourd sur celles-ci pour les renvoyer vers l'A13.

## **II.E – La phase travaux**

**Quatre participants se sont exprimés sur la phase travaux.**

Trois avis sont relatifs aux travaux de démolition et de reconstruction de l'ouvrage d'art de la route des Saisons. Evoquant les difficultés de circulation que cela va engendrer pour les habitants de la commune de Vironvay, ils demandent la réduction de la durée des travaux.

**LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Les premiers résultats et éléments d'études laissent à voir que la route des Saisons devrait être fermée pendant six mois environ. Au regard de l'urbanisation existante à proximité de l'ouvrage, il ne devrait pas être possible d'installer un ouvrage provisoire pendant les travaux. Sapn veillera à diminuer la gêne occasionnée par cette coupure pour les usagers et fera son possible pour limiter la durée des travaux.

Les études d'avant-projet permettront de définir les principes constructifs de l'ouvrage et les impacts pour les riverains.

Des précisions sur la réalisation des travaux sont demandées dans un avis : le participant souhaite savoir quelles sont les mesures envisagées pour limiter les nuisances (sonores et émission de poussière) et si des travaux seraient réalisés de nuit.

**LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

En phase chantier, certaines nuisances seront générées par les travaux :

- > des vibrations, très ponctuelles et localisées au droit des zones de travaux, et de la poussière lors des terrassements ;
- > des odeurs lors des enrobés ;
- > des travaux de nuit, limités au strict minimum.

Sapn a rappelé qu'elle veillera à limiter les nuisances générées.

Les riverains et habitants des communes concernées seront régulièrement informés pendant la phase travaux.

Enfin un avis demande si l'accès à l'A13 par le diffuseur de Louviers restera possible pendant les travaux dans les deux sens de circulation, s'inquiétant d'une potentielle fermeture qui rendrait les trajets en direction de Paris plus difficiles.

**LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Les conclusions actuelles des études tendent à montrer que le projet n'impacte pas les bretelles d'accès vers Paris : a priori, aucune fermeture ne devrait intervenir pour cet accès à l'A13.

## **II.F – Les aménagements connexes**

**Deux avis demandent la réalisation d'aménagements connexes au projet.**

Un participant souhaite que la réalisation du complément au demi-diffuseur soit l'occasion de réaliser des aménagements cyclables sur la RD 6155.

### **LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

La réalisation d'aménagements sur la RD 6155 relève de la compétence du Conseil départemental de l'Eure et non de Sapn.

Un participant s'étonne de la réalisation de voies d'entrecroisement dans le cadre du projet alors qu'un tel aménagement n'existe pas à Mantes.

### **LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Sapn indique que des voies d'entrecroisement seront réalisées au niveau de l'accès à Mantes. Il s'agit d'une demande de l'État pour garantir la sécurité des automobilistes.

La mise en œuvre de voies d'entrecroisement relève de l'application des règles de conception qui doivent être appliquées sur autoroute sous le contrôle de l'État concédant. Ces règles évoluent et l'État peut imposer des mises à niveau.

## **II.G – L'intégration des évolutions réglementaires**

**2 avis s'interrogent sur la capacité de Sapn à intégrer dans le projet d'éventuelles évolutions des normes réglementaires**, notamment environnementales, et l'impact de ces évolutions sur la durée de la phase travaux et la date prévisionnelle de mise en service.

### **LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Sapn est tenu de respecter les normes réglementaires et devra donc se mettre à niveau en cas d'évolution de celles-ci. Cela impactera probablement le financement du projet ; ces sujets seront alors à voir avec les financeurs et l'État.

## **II.H – L'information et la concertation**

**Deux avis évoquent ce sujet.**

Les participants souhaitent que les municipalités des deux communes concernées soient associées aux différentes étapes de la vie du projet.

**LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Sapn a régulièrement rencontré en amont de la concertation, durant la phase d'études préliminaires, les élus des communes concernées ainsi que les financeurs : la Région Normandie et la Communauté d'agglomération Seine-Eure (CASE).

Les échanges se poursuivront avec ces acteurs tout au long de la réalisation du projet.

L'enquête publique qui interviendra au second semestre 2020, à l'issue de la phase d'études d'avant-projet, constituera une nouvelle phase d'échanges avec le public.

**II.1 – Le financement**

**Cette thématique est mentionnée dans un avis.**

Dans celui-ci, un participant évoque plusieurs facteurs qui pourraient avoir un impact sur le montant de l'investissement, comme l'évolution de normes réglementaires ou des retards de travaux, et souhaite savoir si ces sujets sont provisionnés dans le montant annoncé de l'investissement ou bien si cela nécessitera des financements complémentaires et lesquels.

**LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Le montant de 13 millions d'euros HT intègre les normes en vigueur actuellement et prévoit la réalisation du projet dans le cadre du calendrier prévisionnel actuel, à savoir une mise en service en 2024.

Tout facteur impactant le montant de l'investissement devra faire l'objet d'échanges avec les financeurs et l'État.

## **PARTIE IV - LES ENSEIGNEMENTS ET LES ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

---

### **I. LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION**

La concertation menée par le maître d'ouvrage Sapn conduit aux constats suivants :

- > **Les avis formulés ne remettent pas en cause la pertinence et les bénéfices du projet.**
- > **Les impacts de l'opération suscitent des inquiétudes, notamment les incidences possibles sur la qualité de vie : acoustique, pollution de l'air.**
- > **Le public souhaite avoir des précisions sur les impacts du projet et être informé de l'avancement des études.**
- > **La localisation des différents aménagements et leurs emprises foncières ont fait l'objet de questions et de demandes de précisions.**

### **II. LES ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Cette phase d'échanges amène le maître d'ouvrage Sapn à prendre les engagements suivants :

- > **Poursuivre les recherches d'optimisations techniques du projet afin d'en réduire les impacts, notamment pour la coupure de la route des Saisons.**
- > **Rendre compte des résultats des études acoustiques et définir, le cas échéant, les mesures de protection nécessaires en collaboration avec chaque commune.**
- > **Poursuivre le dialogue local avec les communes jusqu'à l'enquête publique, puis au-delà durant le chantier.**
- > **Proposer une insertion paysagère et environnementale qualitative.**

